



n° 89
7 décembre
2012

*Pages 1933
à 1946*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1935
Arrêté n° 2012-337 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques » spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise.....	1935
Arrêté n° 2012-338 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 « métiers du droit ».....	1935
Arrêté n° 2012-339 du 11 octobre 2012 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....	1936
Arrêté n° 2012-341 du 19 octobre 2012 portant nomination du jury de délivrance du grade de master du domaine droit, économie, gestion, mention science du management spécialité système d'information appliqué au management.....	1938
Arrêté n° 2012-359 du 10 octobre 2012 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales, mention « systèmes informatiques et logiciels », spécialité systèmes d'information géographique.....	1938
Arrêté n° 2012-427 du 18 octobre 2012 portant nomination de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général.....	1939
Arrêté n° 2012-492 du 20 novembre 2012 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du grade de master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général.....	1940
Arrêté n° 2012-528 du 4 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire	1940
Arrêté n° 2012-529 du 4 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire	1941
Arrêté n° 2012-531 du 4 décembre 2012 relatif à la nomination de régisseur d'avances.....	1942
Arrêté n° 2012-530 du 4 décembre 2012 relatif à la nomination de régisseur d'avances.....	1943
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS.....	1944
Élections des représentants des usagers au conseil d'administration de l'UFR Droit science politique et gestion de La Rochelle : scrutin du 4 décembre 2012.....	1944

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-337 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques » spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques », spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Bruno Rivière, professeur associé, président,
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Françoise Rouhaud, professeur certifié
Joëlle Rivalland, professionnelle, cabinet comptable
Joëlle Del Rey, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-338 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 « métiers du droit »

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 relative au certificat informatique et internet (c2i),
- Vu la circulaire n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relative au déploiement du c2i niveau 2 « métiers du droit »,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le jury pour la délivrance de la certification c2i niveau 2 « métiers du droit », pour l'année universitaire 2012/2013, est composé de :

André Giudicelli, professeur des universités, président,
Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC),
Burt Kasparian, maître de conférences,
Vincent Courboulay, maître de conférences,
Jean-Marc Wallet, maître de conférences associé,

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-339 du 11 octobre 2012 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Jean Desmazes, professeur des universités, président
Christelle Charbonnier, professeur certifié
Eve Lamendour, maître de conférences
Guillaume Vernhet, professeur agrégé
Cécile Cristau, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Jean Desmazes, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Christelle Charbonnier, professeur agrégé
Charles Croué, maître de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Jean Desmazes, professeur des universités, président
François Mayon, professeur associé
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Florence Euzéby, maître de conférences
Florence de Ferran, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention gestion est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Jean Desmazes, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Christelle Charbonnier, professeur agrégé
Charles Croué, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Jean Desmazes, professeur des universités, président
François Mayon, professeur associé
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Florence Euzéby, maître de conférences
Florence de Ferran, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n ° 2012-341 du 19 octobre 2012 portant nomination du jury de délivrance du grade de master du domaine droit, économie, gestion, mention science du management spécialité système d'information appliqué au management

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention science du management spécialité système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Laurence Checroun, professeur associée, présidente,
Jean Desmazes, professeur des universités
Pascal Estrailier, professeur des universités
Mathieu Paquerot, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention science du management spécialité système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Laurence Checroun, professeur associé, présidente,
Jean Desmazes, professeur des universités
Pascal Estrailier, professeur des universités
Mathieu Paquerot, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-359 du 10 octobre 2012 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales, mention « systèmes informatiques et logiciels », spécialité systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 et L. 613-4,
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la FLASH ,

ARRÊTE**Article 1**

Pour le domaine sciences humaines et sociales, le jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales, mention « systèmes informatiques et logiciels », spécialité systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2012-2013 de :

Frédéric POUGET, président, maître de conférences

Frédéric ROUSSEAU, maître de conférences

Alain LAYEC, professeur associé, responsable du pôle géomatique et outils décisionnels à la direction des systèmes d'information, Mairie de La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-427 du 18 octobre 2012 portant nomination de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu le code de l'éducation notamment l'article L.613-5,
- Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Jean Desmazes, professeur des universités, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-492 du 20 novembre 2012 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du grade de master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 et L. 613-4,
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du grade de master du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Jean Desmazes, professeur des universités, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 novembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-528 du 4 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Accueil délégation officielle Prodétour HUE)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 1 parvis Fernand Braudel - 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs à l'accueil de la délégation officielle Prodétour HUE (comité de pilotage Vietnamiens) qui se déroulera du 11 décembre au 12 décembre 2012 à La Rochelle et ses environs. Cette régie sert à payer les dépenses de restauration et des visites sur sites.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 510 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2012,

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2012-529 du 4 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Voyage d'études des étudiants Master 2 eTourisme et ICP)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

ARRÊTE**Article 1 :**

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 1 parvis Fernand Braudel - 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs au voyage d'études des étudiants Master 2 eTourisme et ICP du 18 décembre au 20 décembre 2012 à Bordeaux, Donostia-San Sebastian, Cambon les Bains. Cette régie sert à payer les dépenses :

- visites guidées de musées
- billetterie transport local
- repas et hébergement

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 300 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2012,

Le président
Gérard. BLANCHARD

**Arrêté n° 2012-531 du 4 décembre 2012 relatif à la nomination de régisseur d'avances
(Mickaël AUGERON Voyage d'études pour les étudiants
Master 2 eTourisme et ICP)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'arrêté n°2011-169 en date du 5 avril 2011 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre des stages, des camps de terrain et voyages d'études.
- Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université de LA ROCHELLE.

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Mickaël AUGEON est nommé régisseur de la régie temporaire d'avances consentie dans le cadre d'un voyage d'études pour les étudiants Master 2 eTourisme et ICP qui se déroule du 18 au 20 décembre 2012 à Bordeaux, Donostia-San Sébastian, Cambo les Bains, avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 :

M. Mickaël AUGERON disposera d'une avance d'un montant **de 2 300 € pour l'ensemble de la mission.**

Article 3 :

M. Mickaël AUGERON est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 :

M. Mickaël AUGERON ne devra pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 :

M. Mickaël AUGERON devra présenter son état des dépenses, les justificatifs et les fonds restants aux agents de contrôle qualifiés de l'agence comptable.

Article 6 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de M. Mickaël AUGERON, celui-ci ne sera remplacé.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2012.

Le président
Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2012-530 du 4 décembre 2012 relatif à la nomination de régisseur d'avances
(Mickaël AUGERON Accueil délégation officielle Prodétour HUE)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu l'arrêté n°2011-169 en date du 5 avril 2011 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre des stages, des camps de terrain et voyages d'études.
- Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université de LA ROCHELLE.

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Mickaël AUGERON est nommé régisseur de la régie temporaire d'avances consentie dans le cadre de l'accueil de la délégation officielle Prodétour HUE qui se déroule du 11 au 12 décembre 2012 à La Rochelle et ses environs, avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 :

M. Mickaël AUGERON disposera d'une avance d'un montant **de 510 € pour l'ensemble de la mission.**

Article 3 :

M. Mickaël AUGERON est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 :

M. Mickaël AUGERON ne devra pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 :

M. Mickaël AUGERON devra présenter son état des dépenses, les justificatifs et les fonds restants aux agents de contrôle qualifiés de l'agence comptable.

Article 6 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de M. Mickaël AUGERON, celui-ci ne sera remplacé.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2012.

Le président
Gérard BLANCHARD

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS

**Élections des représentants des usagers au conseil d'administration de l'UFR Droit science politique et gestion
de La Rochelle : scrutin du 4 décembre 2012**

**PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
AU CONSEIL D'UFR DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET GESTION**

scrutin du 4 décembre 2012

pour pourvoir 3 sièges dans le collège

"Usagers"

Etudiants du département Droit et Science politique

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	968
Nombre de votants	127
Nombre de bulletins nuls	3
Suffrages exprimés	124
Quotient électoral	41

Résultats :

Liste	Candidats	Suffrages obtenus
Continuité et efficacité	PALOMBA Alessandro	19
	ARAINTY Aurélie	
	KERMORVANT Florian	
	MARTIN Margo	
Totaux		19
Liste	Candidats	Suffrages obtenus
Cé : Confédération Etudiante – UDD : Université Discussion Débat	RATEAU Audrey	105
	DRAPRON Alexis	
	PEDRAJAS Florent	
	BERGE Victoria	
	PION Marc	
	LAUNAY Marie	
Totaux		105

En foi de quoi sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
RATEAU Audrey	BERGE Victoria
DRAPRON Alexis	PION Marc
PEDRAJAS Florent	LAUNAY Marie

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2012

Le président de l'Université

Gérard Blanchard

**PROCES VERBAL DE
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTION
AU CONSEIL D'UFR DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET GESTION
scrutin du 4 décembre 2012**

pour pourvoir 2 sièges dans le collège

"Usagers"

Étudiants du département Gestion

Nombre de sièges à pourvoir	2	
Nombre d'électeurs inscrits	845	
Nombre de votants	25	
Nombre de bulletins nuls	3	
Suffrages exprimés	22	
Quotient électoral	11	
Résultats :		
Liste	Candidats	Suffrages obtenus
Cé : Confédération Etudiante – UDD : Université Discussion Débat	PAINGAUD Geoffrey	
	LECHEVALIER Kévin	22
	LEGENDRE Emilie	
	TERRIEN Thomas	
	Totaux	22
En foi de quoi sont proclamés élus :		
	Titulaires	Suppléants
	PAINGAUD Geoffrey	LEGENDRE Emilie
	LECHEVALIER Kévin	TERRIEN Thomas

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2012

Le président de l'université
Gérard Blanchard